

14/11/2020

Compte rendu

De la Réunion du Conseil Municipal



Commune de Linxe

Compte-Rendu Conseil Municipal



Compte rendu du conseil municipal de Linxe					
Date : 14/11/2020	Heure de la réunion : 10 :00		Lieu de la réunion : salle des fêtes		
Réunion organisée par	Thierry Galléa Maire				
Type de réunion	Conseil municipal ordinaire				
Assesseur	Secrétariat Général				
Secrétaire	Mora Véronique				
Pouvoir	Cholé Delphine à Robert Dominique				
Elus	Monsieur Cédric CHATON	Madame Delphine CHOLÉ	Madame Isabelle DARRICAU	Monsieur Julien DESBIEYS	Madame Carine DUPUY
	Présent	Pouvoir	Présente	Présent	Présente
	Madame Marie DURAN	Madame Marine FOURGS	Monsieur Jean-Luc LAHOUE	Monsieur Jean-François LAPLACE	Madame Véronique MORA
	Présente	Présente	Présent	Présent	Présente
	Madame Dominique ROBERT	Monsieur Pierre SANCHEZ	Monsieur Stéphane SÉRE	Monsieur Marc VERNIER	Monsieur Thierry GALLÉA
	Présente	Présent	Présent	Présent	Présent

Sujet à l'ordre du jour 1	
Thématique	Approbation PV du 18 Septembre 2020
Discussion	/
Conclusion	Vote à l'unanimité

Compte-Rendu Conseil Municipal



Sujet à l'ordre du jour 2																											
Thématique	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)																										
Discussion	Présentation de la liste CCID, précision de l'autorisation de report pour la prise de cette décision pour la mise en place du nouveau Conseil Municipal.																										
Délibération	VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ; VU l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, UNANIMITÉ CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit intervenir suite au renouvellement général des conseillers municipaux ; CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ; Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DRESSE la liste de présentation suivante :																										
	<table border="1"><thead><tr><th>TITULAIRES</th><th>SUPPLEANTS</th></tr></thead><tbody><tr><td>SERE Stéphane</td><td>LAPLACE Jean-François</td></tr><tr><td>QUILLACQ Marie-Claude</td><td>GERME Eliette</td></tr><tr><td>DEBIEYS Bernard</td><td>LABEYRIE Jean-Marc</td></tr><tr><td>VERNIER Marc</td><td>DURAN Marie</td></tr><tr><td>DESBIEYS Julien</td><td>CHATON Cédric</td></tr><tr><td>BAUDE Nathalie</td><td>MASSE Eric</td></tr><tr><td>MORA Véronique</td><td>DUPUY Carine</td></tr><tr><td>LAUSSU Hervé</td><td>SAINT PAUL Ana</td></tr><tr><td>BOUXIN Fabrice</td><td>LABEYRIE Bernard</td></tr><tr><td>DARRICAU Isabelle</td><td>LAHOUE Jean-Luc</td></tr><tr><td>GAUZERE Christophe</td><td>MORESMAU Marie-Hélène</td></tr><tr><td>ROBERT Dominique</td><td>SANCHEZ Pierre</td></tr></tbody></table>	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SERE Stéphane	LAPLACE Jean-François	QUILLACQ Marie-Claude	GERME Eliette	DEBIEYS Bernard	LABEYRIE Jean-Marc	VERNIER Marc	DURAN Marie	DESBIEYS Julien	CHATON Cédric	BAUDE Nathalie	MASSE Eric	MORA Véronique	DUPUY Carine	LAUSSU Hervé	SAINT PAUL Ana	BOUXIN Fabrice	LABEYRIE Bernard	DARRICAU Isabelle	LAHOUE Jean-Luc	GAUZERE Christophe	MORESMAU Marie-Hélène	ROBERT Dominique	SANCHEZ Pierre
TITULAIRES	SUPPLEANTS																										
SERE Stéphane	LAPLACE Jean-François																										
QUILLACQ Marie-Claude	GERME Eliette																										
DEBIEYS Bernard	LABEYRIE Jean-Marc																										
VERNIER Marc	DURAN Marie																										
DESBIEYS Julien	CHATON Cédric																										
BAUDE Nathalie	MASSE Eric																										
MORA Véronique	DUPUY Carine																										
LAUSSU Hervé	SAINT PAUL Ana																										
BOUXIN Fabrice	LABEYRIE Bernard																										
DARRICAU Isabelle	LAHOUE Jean-Luc																										
GAUZERE Christophe	MORESMAU Marie-Hélène																										
ROBERT Dominique	SANCHEZ Pierre																										

Sujet à l'ordre du jour 3	
Thématique	Election pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
Discussion	La mission principale de la CLECT est liée aux transferts de compétences de la commune vers la communauté des communes. Le bureau communautaire Côte Landes Nature a décidé que ce serait les Maires des communes qui siègeraient en tant que titulaires de cette commission pour les raisons économiques et organisationnelles.
Délibération	<p>VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,</p> <p>VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20200921-DEL 2020YD220910-DE relative à la création et à la composition de la CLECT,</p> <p>CONSIDERANT qu'en application des dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges</p> <p>CONSIDERANT que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à voter pour élire les membres de la commune afin de siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.</p> <p>Après le premier tour de scrutin,</p> <ul style="list-style-type: none">○ Monsieur Thierry Galléa est élu comme membre titulaire afin de siéger à la CLECT.○ Monsieur Stéphane Séré est élu comme membre suppléant afin de siéger à la CLECT. <p>Le Conseil Municipal prend acte du vote.</p> <p>La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.</p> <p>Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.</p>

Sujet à l'ordre du jour 4

Thématique

RIFSEEP au 1^{er} décembre 2020

Discussion

Présentation de l'historique du travail sur le RIFSEEP entrepris par la précédente municipalité. Une délibération instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité a été prise le 11 décembre 2019. Un recours gracieux de la Préfecture des Landes à l'encontre de cette délibération a été émis en janvier 2020 vu que ladite décision maintenait le régime indemnitaire en cas de Longues Maladies, Maladies Longues Durées, Arrêts suite à une hospitalisation, ... En concertation avec le Centre de Gestion des Landes, il est proposé de ne pas maintenir le régime indemnitaire en cas de Maladies Ordinaires.

La proposition RIFSEEP a obtenu l'avis favorable du Collège des représentants de l'administration et défavorable des représentants du personnel (position de principe).

Délibération

UNANIMITÉ

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les avis du Comité Technique en date du 15 juin et 6 juillet :

Avis favorable du collège des représentants de l'administration

Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel

CONSIDERANT que les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune de Linxe relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux, Assistants conservation patrimoine et bibliothèque
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints Administratifs territoriaux, Agents de Maîtrise territoriaux, Adjoints Techniques territoriaux, Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Adjoints territoriaux d'animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement et coordination
- Niveau de responsabilité
- Technicité particulière
- Sujétions particulières : polyvalence des fonctions

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

- Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire Générale de Mairie	5 465,81 €

- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
B1	Responsable de la Bibliothèque	2 970,88 €

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Secrétaires Administratives	2 970,88 €

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable des services techniques	6 060,64 €

- Cadre d'emplois des adjoints techniques : une déclinaison par cadre d'emplois et par service

- o Services technique / espaces verts / entretien des salles

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Agents polyvalents des services techniques et espaces verts Adjoints techniques principaux	2 970,88 €
C2	Agents polyvalents des services techniques et espaces verts Adjoints techniques	2 598,60 €

- Service restauration scolaire

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable restaurant scolaire	2 691,00 €
C2	Agent de restauration scolaire	2 598,60 €

- Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	ATSEM	2 703,12 €

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable du service animation	3 009,55 €
C2	Animateur Adjoints d'animation principaux	2 598,60 €
C3	Animateur Adjoints d'animation	2 509,38 €

- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
C1	Bibliothécaire et entretien des salles	2 703,12 €

3 Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit de l'ensemble des agents avec un montant annuel maxima de 150,00 €.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Atteinte des objectifs de l'année N-1

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Seuls les agents titulaires et stagiaires percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée :
 - 60 % du montant annuel mensuellement (soit 5% du montant annuel chaque mois),
 - 40 % du montant annuel sur le mois de Décembre.
- Le CIA sera versé sur le mois d'Avril N+1.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- Maintien dans le cadre des :
 - Accidents de Travail
 - Maladies Professionnelles
 - CITIS
 - Maintien dans les mêmes conditions que le traitement : congés maternité / paternité / adoption.

Le versement de l'IFSE et du CIA ne sera pas maintenu en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie ou maladie ordinaire.

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2020

Sujet à l'ordre du jour 5	
Thématique	Prime COVID
Discussion	<p>Proposition pour l'attribution de la prime exceptionnelle COVID avec présentation des divers points qui constituent la proposition de délibération.</p> <p>Remerciement aux agents qui sont venus sur le terrain durant cette période.</p> <p>Suite aux questions de Monsieur Marc Vernier, il a été expliqué qu'il n'y a pas eu de paiements d'heures supplémentaires durant cette période, que seules les personnes qui travaillaient étaient concernées par la prime COVID, qui est une compensation de l'engagement lors du premier confinement.</p> <p>Monsieur le Maire explique que le versement de cette prime n'aura pas d'impact sur le Budget Primitif 2020.</p>
Délibération UNANIMITÉ	<p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,</p> <p>VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,</p> <p>VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,</p> <p>VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,</p> <p>VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,</p> <p>CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,</p> <p>CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,</p> <p>CONSIDERANT que dans la collectivité certains agents, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail,</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE</p> <p>Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les services suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Police Municipale ○ Bibliothèque ○ Service Technique/Espaces Verts ○ Ecole/Animation/Restaurant Scolaire ○ Administratif. • Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Agents présents à temps complet, ○ Agents présents ponctuellement ○ Agents en télétravail.

Compte-Rendu Conseil Municipal



- Les montants maxima attribués sont fixés à :
 - 800,00 € pour le service de la police municipale, présent à temps complet.
 - 400,00 € pour les autres services, présents ponctuellement sur le terrain.
 - 300,00 € pour les agents ayant fait du télétravail.

- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Elle sera versée sur le mois de novembre 2020.

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Compte-Rendu Conseil Municipal



Sujet à l'ordre du jour 6	
Thématique	Nomination Agent Administratif 2 ^{ème} classe
Discussion	<p>Proposition de nomination d'un agent en poste au sein de la collectivité depuis le 19 janvier 2018 sur un poste permanent suite au départ pour la Communauté de Communes Côte Landes Nature d'un agent de la commune.</p> <p>Pas de modification « budgétaire ».</p>
Délibération UNANIMITÉ	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité de service il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none">• De créer un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe,• Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,• Il sera chargé des fonctions d'agent administratif en charge de l'urbanisme, l'accueil, et d'autres tâches administratives, comptables.• La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concernés.• Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.• Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet. <p>La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.</p>

Compte-Rendu Conseil Municipal



Sujet à l'ordre du jour 7	
Thématique	SATAS
Discussion	<p>Possibilité d'intégrer une personne ayant un handicap dans l'équipe technique/espaces verts. Premier contrat sur 6 mois et renouvelable sur 3 ans. Suivi par l'ESAT « les Jardins de Nonères », Impact budgétaire pour la collectivité de 316.73€ par mois (prestation de service de 570,48 € au 1^{er} janvier 2020 et réversion d'une aide à la formation de 253,75 € au 1^{er} décembre 2020).</p>
Délibération UNANIMITÉ	<p>Après présentation du rôle et fonctionnement du Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social,</p> <p>CONSIDERANT la demande d'intégration reçue en Mairie et suite à l'entrevue de Monsieur le Maire avec le représentant du SATAS,</p> <p>CONSIDERANT que les conventions de prestation sont renouvelables chaque année mais n'engage pas la collectivité à une embauche,</p> <p>CONSIDERANT les montants de prestation et le versement d'une aide à la formation par l'organisme,</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none">• D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'encadrement de mise à disposition en prestation de service individuelle avec la SATAS• De l'autoriser à intervenir sur toutes les pièces et formalités s'y rapportant. <p>De plus, les crédits nécessaires au mandatement de cette prestation seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.</p>

Sujet à l'ordre du jour 8				
Thématique	Décision Modificative Acquisition Vidéoprojecteur et Equipement Visioconférence			
Discussion	<p>Proposition d'une décision modificative pour pouvoir équiper la collectivité : micros, caméra, écran, ... ce pour s'adapter aux besoins de communication et de réunions.</p> <p>Monsieur Marc Vernier suggère également d'envisager l'acquisition de matériel pour permettre la retransmission des Conseils Municipaux à la population. Monsieur Thierry Galléa, Maire, évoque les problèmes liés à la connexion internet.</p>			
Délibération	<p>Considérant l'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur afin de répondre aux besoins d'équipement pour les réunions municipales et celle à venir en équipement visioconférence,</p>			
UNANIMITÉ	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :</p>			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	- 15 000,00 €	Article 60624 – Produits de traitement	+ 15 000,00 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €	023 – Virement de la section d'investissement	15 000,00 €
	<p>MANDATE Monsieur le Maire à de faire appliquer la présente délibération.</p>			

Compte-Rendu Conseil Municipal



Sujet à l'ordre du jour 9	
Thématique	PCS – DICRIM
Discussion	<p>Proposition de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde PCS ainsi que du Document d'information communal sur les Risques Majeurs DICRIM.</p> <p>La mise à jour complète sera facturée forfaitairement 1 700,00 € mais pourra être subventionnée à hauteur de 65 % par la FEDER (subvention sous réserve ce jour).</p> <p>Dernière mise à jour du PCS date de 2018.</p>
Délibération UNANIMITÉ	<p>La commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction. Dans ce contexte, l'association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.</p> <p>Le rapporteur donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG40.</p> <p>Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement 1 700,00 € mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par la FEDER (subvention sous réserve à ce jour).</p> <p>Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none">○ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).○ De l'autoriser à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Compte-Rendu Conseil Municipal



Sujet à l'ordre du jour 9	
Thématique	Convention Sydec
Discussion	Mise en place d'une convention d'économe de flux énergétiques avec le Sydec. Il s'agit de missions de conseils et d'accompagnement, non de maîtrise d'œuvre ni d'ouvrage.
Délibération UNANIMITÉ	<p>Après lecture de la convention proposée par le Sydec pour la mise à disposition de services, d'un économe de flux énergétiques,</p> <p>CONSIDERANT que la convention aura une durée de 3 ans et que le montant annuel de la cotisation pour cette prestation est d'1,5 € par habitant,</p> <p>Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none">• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un économe de flux énergétiques avec le Sydec,• De l'autoriser à intervenir sur toutes les pièces et formalités s'y rapportant. <p>De plus, les crédits nécessaires au mandatement de cette prestation seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.</p>

Compte-Rendu Conseil Municipal



Informations diverses	
Thématique	* Lancement CMC « salle des fêtes et marché couvert »
Discussion	Lancement de la CMC pour la rénovation de la Salle des Fêtes et de la création du Marché couvert/des Halles du Partage. Composition identique en nombre à la CMC de la Traversée du Bourg

Informations diverses	
Thématique	* Arrêté DFCI
Discussion	<p>L'arrêté PM2020/41 portant nomination des conseillers techniques pour participer sur le territoire de la commune aux dispositifs de protection et de lutte contre les incendies de forêts a été pris le 25 août dernier. Présentation au Conseil Municipal le nom des personnes nommées suite à la proposition de la DFCI.</p> <ul style="list-style-type: none">• Conseiller Technique<ul style="list-style-type: none">○ Mr Francis Mora• Conseillers techniques adjoints<ul style="list-style-type: none">○ Mr Bernard Labeyrie○ Mr Bernard Desbieys○ Mr Jean-Claude Miguel• Responsables de secteurs<ul style="list-style-type: none">○ Côté Sud CD42<ul style="list-style-type: none">▪ Mr Roger Lacoste▪ Mr Philippe Moresmau○ Est route de Labaste/CD42<ul style="list-style-type: none">▪ Mr Daniel Desbieys▪ Mr Jean-Marc Labeyrie▪ Mr Bernard Moresmau○ Nord-Ouest route de Labaste/CD42<ul style="list-style-type: none">▪ Mr Eric Duvignacq▪ Mr Pierre Labeyrie▪ Mr Paul Quillacq

Compte-Rendu Conseil Municipal



Informations diverses	
Thématique	* Travaux de renforcement conduite d'eau
Discussion	<p>L'arrêté PVT2020/17 portant permission de voirie accordée au Sydec évoque la réalisation de tranchées sous accotements afin de modifier et rénover les réseaux notamment renforcer la conduite d'eau.</p> <p>Les travaux débuteront à compter du 4 janvier 2021 pour une durée de 10 jours maximum. Ces travaux consistent à modifier le diamètre de la conduite d'eau partant de la station de relevage située en contrebas du Binaou, vers la station de relevage de la route Belle Epoque.</p> <p>Le but est d'améliorer le débit d'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration.</p>

Informations diverses	
Thématique	* Début de travaux électriques dans les salles communales
Discussion	<p>Points sur les travaux électriques entrepris dans les diverses salles : Salle Etienne Dupin, Salle des Fêtes, Salle René Lavigne, Préau de l'école, Bureau du Maire, nouveau bureau du rugby dans la Salle Labadan. Certains sont en cours, d'autres à venir.</p> <p>Enveloppe de 25 000,00 € environ cette année et d'une somme identique pour l'année prochaine. De plus, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention de 13 000,00 € sera affectée sur ces dits travaux.</p>

Informations diverses	
Thématique	* Formation des élus
Discussion	<p>Présentation de la journée de formation à destination des élus qui se tiendra le 30 Janvier 2021.</p> <p>Il s'agit d'une formation sur « Les Fondamentaux du Mandat Municipal » évoquant le fonctionnement d'une collectivité et faisant une introduction aux finances locales.</p>

Informations diverses	
Thématique	* Projet Aire de Camping-Car
Discussion	<p>Présentation d'un projet d'aire de camping-car sur un des terrains communaux au niveau de la zone face aux Leclerc avec annexé une aire de covoiturage et arrêt pour les bus (scolaire / navettes de plage / autre).</p>